

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/209

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Guille

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Bouchard Brice, responsable de la Sarl BCZ Zinguerie situé 15 Rue de l'Eglise 69340 Francheville (07.61.45.51.80)

Considérant qu'il faut permettre les travaux de réfection de toiture chez Monsieur Duvillard Mathieu au 273 Chemin de la Guille,

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *Le Chemin de la Guille sera réduit à une voie de circulation au droit du 273 en raison d'une benne installée sur la chaussée afin de permettre la réfection de la toiture, ainsi que du stationnement du véhicule de l'entreprise du 24 août 2026 au 10 septembre inclus.*

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.*

Article 3 : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

Article 4 : *Tous agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Article 6 : *Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.*

Fait à Pollionnay, le 24 août 2026

*L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT*

